



Toute l'actualité en droit des étrangers à destination des professionnels de l'insertion professionnelle

Actualité juridique de janvier 2025

Renouvellement des titres de séjour : délais et maintien des droits

Que ce soit dans le cadre d'un changement de statut ou bien lorsque l'étranger sollicite le renouvellement de son titre de séjour pour le même motif, la date de la demande de renouvellement du titre de séjour varie selon la procédure applicable, qu'elle soit effectuée par téléservice ou non.

* [Le moment de la demande de renouvellement et le lieu du dépôt](#)

La demande de renouvellement doit être soumise :

- Entre le **120ème et le 60ème jour** avant l'expiration de son document de séjour, si la demande est faite via le téléservice **ANEF** (la liste des titres de séjour concernés est définie par arrêté) ;
- Au cours des **deux mois** précédant l'expiration du titre de séjour, si la demande concerne **un titre non inclus dans la liste des documents demandés par téléservice**. Dans ce cas, la demande est à déposer auprès de la Préfecture du domicile de la personne concernée.

Article R431-5 du CESEDA :

Si l'étranger séjourne déjà en France, sa demande est présentée dans les délais suivants :

1° L'étranger qui dispose d'un document de séjour mentionné aux 2° à 8° de l'article L. 411-1 présente sa demande de titre de séjour entre le cent-vingtième jour et le soixantième jour qui précède l'expiration de ce document de séjour lorsque sa demande porte sur un titre de séjour figurant dans la liste mentionnée à l'article R. 431-2. Lorsque sa demande porte sur un titre de séjour ne figurant pas dans cette liste, il présente sa demande dans le courant des deux mois précédant l'expiration du document dont il est titulaire ;

Le non-respect des délais pour le dépôt de la demande de renouvellement peut entraîner d'importantes conséquences.

En effet, la Préfecture n'est tenue de délivrer une attestation de prolongation d'instruction (API) que si le dossier de renouvellement est soumis **complet** et dans **les délais requis**.

Dans le cas contraire, le demandeur risque de ne pas recevoir d'API pendant toute la durée de l'instruction de sa demande.

L'absence d'API entraînera alors une interruption du droit au travail et des droits sociaux, sauf exceptions prévues à l'article L. 433-3 du CESEDA (voir ci-dessous).

De plus, sans API valide, le demandeur ne pourra pas être réadmis sur le territoire français en cas de voyage à l'étranger.

Les délais de dépôt des demandes de renouvellement



Sur l'ANEF

Demande de renouvellement à déposer entre le 120ème jour et le 60ème jour précédant l'expiration du titre de séjour



En cas de dépôt hors délai, risque de ne pas recevoir d'attestation de prolongation d'instruction (= récépissé)

En Préfecture



Demande de renouvellement à déposer dans les 2 mois précédant l'expiration du titre de séjour

Imprimer le mémo

Je dépose sur l'ANEF

- BPI et membre de famille de BPI
- Citoyen de l'Union Européenne et membre de famille
- Passeport-talent
- Etudiant
- Conjoint de français
- Parent d'enfant français
- Jeune majeur pris en charge par l'ASE avant ses 16 ans
- Etranger malade
- Etranger né en France
- Etranger entré par regroupement familial
- Etranger victime de traite des êtres humains
- Etranger bénéficiant d'une ordonnance de protection
- Renouvellement des cartes de résident
- Ascendant à charge de français
- Visiteur

Liste valable au 11 septembre 2024, se référer au site internet de la Préfecture pour les mises à jour

Je dépose en Préfecture

- Etranger entré en France avant ses 13 ans (10 ans pour les algériens et tunisiens)
- Salarié
- Travailleur temporaire
- Saisonnier
- Vie privée et familiale (L.423-23 - attaches fortes, dont les pacs avec un.e français.e)
- Parent d'enfant malade (APS)
- Demande d'admission exceptionnelle au séjour (AES + renouvellement des cartes "vie privée et familiale" obtenues sur ce fondement)

Liste valable au 11 septembre 2024, se référer au site internet de la Préfecture pour les mises à jour

Imprimer le mémo

* Maintien du droit au séjour et des droits sociaux

Durant les **trois mois** suivant l'expiration de sa **carte de résident**, de son **certificat de résidence algérien de plus d'un an** ou de sa **carte de séjour pluriannuelle de quatre ans**, l'étranger peut prouver la régularité de son séjour en présentant son titre de séjour expiré et la preuve des démarches effectuées dans le cadre de sa demande de renouvellement (convocation en Préfecture, attestation de dépôt, tentatives de prise de rendez-vous, mail envoyé à la Préfecture...).

Pendant cette même période, **il conserve tous ses droits sociaux ainsi que le droit d'exercer une activité professionnelle. L'emploi peut être maintenu pendant toute la période donnée.**

Exemple A : Mme X., dont la carte de résident a expiré le 27/01/2025 en a demandé le renouvellement le 15/11/2024 via son espace ANEF. Elle dispose d'une confirmation de dépôt mais la Préfecture ne lui a pas encore délivré d'API. Elle conservera tout de même son droit au travail et ses droits sociaux (CAF, CPAM etc) jusqu'au 27/04/2025. A partir du 28/04/2025, elle devra fournir une API à son employeur et aux organismes sociaux pour maintenir ses droits.

Exemple B : M. X, dont la carte de séjour pluriannuelle mention "salarié" (valable 4 ans) a expiré le 27/01/2025, n'a pas réussi à obtenir de rendez-vous pour déposer sa demande de renouvellement. Il a néanmoins effectué des tentatives de prise de rendez-vous et a envoyé un mail à la Préfecture. Il ne dispose pas de récépissé valide. Il conservera tout de même son droit au travail et ses droits sociaux (CAF, CPAM etc) jusqu'au 27/04/2025. A partir du 28/04/2025, il devra fournir un récépissé valide à son employeur et aux organismes sociaux pour maintenir ses droits.

Attention, cette disposition ne concerne pas les personnes bénéficiant d'une carte de séjour temporaire ou pluriannuelle de moins de 4 ans.

Article L. 433-3 du CESEDA :

*"Lorsque l'étranger titulaire d'une **carte de séjour pluriannuelle d'une durée de quatre ans**, d'une **carte de résident** ou d'un titre de séjour d'une durée supérieure à un an prévu par une stipulation internationale en demande le renouvellement, il peut justifier de la régularité de son séjour entre la date d'expiration de ce document et la décision prise par l'autorité administrative sur sa demande par la présentation de la carte ou du titre expiré, **dans la limite de trois mois à compter de cette date d'expiration.***

(...)

*Pendant les périodes définies au présent article, **l'étranger conserve l'intégralité de ses droits sociaux ainsi que son droit d'exercer une activité professionnelle.***

Article L. 433-3 du CESEDA

Permanence téléphonique info-droits-migrants à destination des employeurs, des professionnels et

ENTRÉE
SÉJOUR

ACCÈS NATIONALITÉ
FRANÇAISE

PROTECTION SOCIALE



 **Info droits migrants**

TRAVAIL DES ÉTRANGERS

L'information en direct
sur les droits des étrangers et leurs familles

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE
Réservée aux employeurs, aux professionnels et
intermédiaires de l'insertion professionnelle

**Tous les lundis, mardis, jeudis
et vendredis
de 14h00 à 17h00**

04 58 17 64 83

Lors de votre appel, merci de vous munir du numéro SIRET de votre structure.

En dehors de ces horaires, vous pouvez continuer à nous contacter du
lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 au 04 76 44 51 85 ou sur notre
site www.info-droits-etrangers.org

   

 **ADATE** MIGRATION
ÉQUITÉ
INTERCULTURALITÉ

Adate, 96 Rue de Stalingrad, 38100 Grenoble | www.adate.org

Guide pratique du droit au travail des personnes étrangères

Mise à jour décembre 2024



[Accéder au guide](#)

Le pôle ressources, accès au droit et insertion de l'ADATE



Cofinancé par
l'Union européenne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADATE

96 rue de Stalingrad, 38100, GRENOBLE

Cet email a été envoyé à {{contact.EMAIL}}
Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre newsletter.

[Se désinscrire](#)

